

COMMUNE DES TOUCHES PROCES- VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2019

Le vendredi 24 mai 2018 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents: Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT; Floranne DAUFFY, Martine BARON, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAIS, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

Absents excusés: Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Magalie BONIC (pouvoir à Anthony

DOURNEAU), Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Martine BARON)

Nombre de membres en exercice: 18

Secrétaire de séance : Bruno VEYRAND Date de convocation : 20 mai 2019 Date d'affichage : 20 mai 2019

OBJET: Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2019

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 26 avril 2019 et sur proposition de Madame la 1è Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

OBJET : Restaurant scolaire - modification du Règlement intérieur

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation du Restaurant scolaire.

Il convient, pour la rentrée 2019, d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe jointe (annexe 1).

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant le Restaurant scolaire en début d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** la nouvelle version du règlement intérieur du Restaurant scolaire, tel que proposé dans le document joint.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur en septembre 2019

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)- modification du Règlement intérieur

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse, rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation de l'ALSH.

Il convient, pour la rentrée 2019, d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe jointe (annexe 2).

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'ALSH en début d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** la nouvelle version du règlement intérieur de l'ALSH, tel que proposé dans le document joint.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur en septembre 2019

OBJET : Accueil périscolaire modification du Règlement intérieur

Vote: Pour: 180- Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse, rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation de l'Accueil Périscolaire.

Il convient, pour la rentrée 2019, d'apporter les modifications mineures détaillées dans l'annexe jointe (annexe 3).

Laurence GUILLEMINE précise qu'une clause prévoit du règlement prévoit de ne pas pénaliser les sapeurs pompiers volontaires DES TOUCHES pour une utilisation des services periscolaires hors inscription. Une convention pourra être prochainement signée avec le gropement de sapeurs pompiers afin de favoriser le bénévolat et le recrutement de nouveaux volontaires.

Ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'Accueil Périscolaire en début d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** la nouvelle version du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire, tel que proposé dans le document joint.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur en septembre 2019

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle que la commune DES TOUCHES gère le Restaurant scolaire.

Le coût du service est supporté par les parents et par la commune.

Monsieur Bruno VEYRAND précise que les tarifs des repas n'ont pas évolués depuis 2013.

Pour la rentrée 2019, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La mise en œuvre du portail famille à compter du 01/09/2019 implique la définition de tarifs dits de pénalité en cas de non-respect des conditions d'inscription/annulation.
- La conclusion d'un nouveau marché de restauration scolaire à compter du 01/09/2019, avec montée en charge des obligations liées à la qualité des menus (approvisionnement bio, local, fait maison,), peut impliquer un surcoût pour la commune.

A la demande des élus de l'opposition, il est précisé que le contrat conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 doit être prochainement lancé. Toute mutualisation de ce service avec une structure extérieure (ex : EPAHD) doit être largement anticipée, notamment afin de trouver une convergence de critères quant au contenu des repas

Concernant la proposition d'augmenter le prix des repas de 0.10€, Laurence GUILLEMINE rappelle que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2013 et qu'une telle augmentation revient à 14.40€ pour un enfant mangeant tous les jours durant un an à la cantine.

Bruno VEYRAND précise par ailleurs, que les critères liés à la qualité des repas proposés sont nettement plus élevés que par le passé. Le marché implique par ailleurs l'obligation de recourir aux services d'un nutritionniste/diététicien. La qualité pouvant justifier une augmentation du prix. Il précise que l'augmentation de 10 centimes ne couvrira pas le surcoût pour la collectivité.

La mise en place de pénalité de +50% en cas de non inscription, vise à inciter les parents à respecter le règlement afin de gérer au mieux le nombre de repas commandés.

Compte tenu de ces éléments, la commission Affaires scolaires propose de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 01/09/2019:

1/Tarifs:

	Tarifs depuis	Tarifs à partir de
QF	septembre 2013	septembre 2019 (en
	(en €)	€)
T1<401	2.90	3.00
400 <t2<701< td=""><td>3.10</td><td>3.20</td></t2<701<>	3.10	3.20
700 <t3<1101< td=""><td>3.33</td><td>3.43</td></t3<1101<>	3.33	3.43
1100 <t4<1501< td=""><td>3.46</td><td>3.56</td></t4<1501<>	3.46	3.56
1500 <t5< td=""><td>3.57</td><td>3.67</td></t5<>	3.57	3.67
Enfant hors commune	4.08	4.18
P.A.I. (panier repas	1.02	1.02
fourni par la famille)	1.02	1.02
Adultes	6.12	6.22

Les tarifs commune sont applicables à l'ensemble des agents communaux, quelle que soit leur commune de domicile.

2/ Tarifs majorés:

En cas de non-respect du délai d'inscription ou d'annulation (voir article 4 du règlement intérieur), les tarifs suivants seront appliqués : (+ 50 % sur les tarifs ci-dessus)

QF	Tarifs (€)	Tarifs à partir de septembre 2019 (en €)
T1<401	4.35	4.50
400 <t2<701< td=""><td>4.65</td><td>4.80</td></t2<701<>	4.65	4.80
700 <t3<1101< td=""><td>4.99</td><td>5.14</td></t3<1101<>	4.99	5.14
1100 <t4<1501< td=""><td>5.19</td><td>5.34</td></t4<1501<>	5.19	5.34
1500 <t5< td=""><td>5.35</td><td>5.50</td></t5<>	5.35	5.50
Enfant hors commune	6.12	6.27
P.A.I. (panier repas fourni par la famille)	1.53	1.53
Adultes	9.18	9.33

Les tarifs commune sont applicables à l'ensemble des agents communaux, quelle que soit leur commune de domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2019, comme établis ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget principal

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – TARIFS

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse, rappelle que la commune DES TOUCHES l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)a été municipalisé en 2014.

Le coût du service est supporté par les parents et par la commune.

Mme Floranne DAUFFY précise que les tarifs de l'ALSH n'ont pas évolués depuis 2015.

Pour la rentrée 2019, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La mise en œuvre du portail famille à compter du 01/09/2019 implique la définition de tarifs dits de pénalité en cas de non-respect des conditions d'inscription/annulation.

Compte tenu de ces éléments, la commission Enfance-Jeunesse propose de fixer les tarifs de l'ALSH comme suit à compter du 01/09/2019:

1/ Tarifs:

1.1/ Tarifs commune et Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

	Tarifs (€)		
QF	½ journée sans	½ journée avec	Journée complète
	repas	repas	
T1<401	3.50	6.10	10.0
400 <t2<701< td=""><td>5.00</td><td>8.20</td><td>13.20</td></t2<701<>	5.00	8.20	13.20
700 <t3<1101< td=""><td>7.00</td><td>10.40</td><td>17.40</td></t3<1101<>	7.00	10.40	17.40
1100 <t4<1501< td=""><td>8.00</td><td>11.50</td><td>19.50</td></t4<1501<>	8.00	11.50	19.50
1500 <t5< td=""><td>9.00</td><td>12.60</td><td>21.60</td></t5<>	9.00	12.60	21.60

Les tarifs commune sont applicables à l'ensemble des agents communaux, quelle que soit leur commune de domicile.

1.2/ Tarifs hors Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

	Tarifs (€)		
QF	½ journée sans	½ journée avec	Journée complète
	repas	repas	
T1<401	5.00	8.00	13.00
400 <t2<701< td=""><td>6.50</td><td>9.70</td><td>16.20</td></t2<701<>	6.50	9.70	16.20
700 <t3<1101< td=""><td>8.50</td><td>11.90</td><td>20.40</td></t3<1101<>	8.50	11.90	20.40
1100 <t4<1501< td=""><td>9.50</td><td>13.00</td><td>22.50</td></t4<1501<>	9.50	13.00	22.50
1500 <t5< td=""><td>10.50</td><td>14.10</td><td>24.60</td></t5<>	10.50	14.10	24.60

2/ Tarifs majorés :

En cas de non-respect du délai d'inscription ou d'annulation (voir article 5 du règlement intérieur), les tarifs suivants seront appliqués :

2.1/ Tarifs commune et Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

		Tarif	s (€)
QF	½ journée sans	½ journée avec	Journée complète
	repas	repas	
T1<401	5.25	9.75	15.00
400 <t2<701< td=""><td>7.50</td><td>12.30</td><td>19.80</td></t2<701<>	7.50	12.30	19.80
700 <t3<1101< td=""><td>10.50</td><td>15.60</td><td>26.10</td></t3<1101<>	10.50	15.60	26.10
1100 <t4<1501< td=""><td>12.00</td><td>17.25</td><td>29.25</td></t4<1501<>	12.00	17.25	29.25
1500 <t5< td=""><td>13.50</td><td>18.90</td><td>32.40</td></t5<>	13.50	18.90	32.40

Les tarifs commune sont applicables à l'ensemble des agents communaux, quelle que soit leur commune de domicile.

2.2/ Tarifs hors Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

ariis nois communaute de communes Erdre et Gesvies.					
	Tarifs (€)				
QF	½ journée sans	½ journée avec	Journée complète		
	repas	repas			
T1<401	7.50	12.00	19.50		
400 <t2<701< td=""><td>9.75</td><td>14.55</td><td>24.30</td></t2<701<>	9.75	14.55	24.30		
700 <t3<1101< td=""><td>12.75</td><td>17.85</td><td>30.60</td></t3<1101<>	12.75	17.85	30.60		
1100 <t4<1501< td=""><td>14.25</td><td>19.50</td><td>33.75</td></t4<1501<>	14.25	19.50	33.75		
1500 <t5< td=""><td>15.75</td><td>21.15</td><td>36.90</td></t5<>	15.75	21.15	36.90		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs de l'ALSH à compter du 1er septembre 2019, comme établis ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget principal

OBJET : Accueil Périscolaire – TARIFS

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse, rappelle que la commune DES TOUCHES l'accueil périscolaire a été municipalisé en 2014.

Le coût du service est supporté par les parents et par la commune.

Mme Floranne DAUFFY précise que les tarifs de l'Accueil périscolaire n'ont pas évolués depuis 2015.

Pour la rentrée 2019, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La mise en œuvre du portail famille à compter du 01/09/2019 implique la définition de tarifs dits de pénalité en cas de non-respect des conditions d'inscription/annulation.

Compte tenu de ces éléments, la commission Enfance-Jeunesse propose de fixer les tarifs de l'Accueil périscolaire comme suit à compter du 01/09/2019 :

1/ Tarifs :

QF	Tarifs (€) ¼ d'heure
T1<401	0,15
400 <t2<701< td=""><td>0,35</td></t2<701<>	0,35
700 <t3<1101< td=""><td>0,45</td></t3<1101<>	0,45
1100 <t4<1501< td=""><td>0,55</td></t4<1501<>	0,55
1500 <t5< td=""><td>0,65</td></t5<>	0,65

2/ Tarifs majorés :

En cas de non-respect du délai d'inscription, d'annulation ou de dépassement de l'horaire de fermeture (voir article 3 du règlement intérieur), les tarifs suivants seront appliqués :

		Pénalité forfaitaire
QF	Tarifs (€)	lors du dépassement
QF	¼ d'heure	d'horaire de
		fermeture
T1<401	0,22	10€
400 <t2<701< td=""><td>0,52</td><td>10€</td></t2<701<>	0,52	10€
700 <t3<1101< td=""><td>0,67</td><td>10€</td></t3<1101<>	0,67	10€
1100 <t4<1501< td=""><td>0,82</td><td>10€</td></t4<1501<>	0,82	10€
1500 <t5< td=""><td>0,97</td><td>10€</td></t5<>	0,97	10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2019, comme établis ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service sont inscrits au budget principal

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE - Marchés de fourniture/service

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Affaires scolaires rappelle que le marché de restauration scolaire actuellement en cour, arrive à échéance au 31/08/2019.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour la période 01/09/2019 - 31/08/2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGALIM (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30/10/2018) et du projet alimentaire de territoire porté par la CCEG, la commission Affaire scolaire a défini les caractéristiques ci-après du nouveau contrat :

- Marché de fourniture/service, passé selon la procédure adaptée
- Marché divisé en deux tranches :
- fourniture des repas pour le restaurant en période scolaire
- fourniture des repas pour l'ALSH les mercredi et vacances scolaires
- Les menus doivent satisfaire à des exigences d'apports énergétiques et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des consommateurs.
- L'organisation de la prestation et des circuits d'approvisionnement doit intégrer des préoccupations relatives à la santé, à l'environnement et à l'aménagement du territoire, notamment :
 - 30 % des approvisionnements doivent être bio pour l'année scolaire 2019-2020, puis 35 % pour l'année scolaire 2020-2021 puis 40 % à partir de l'année scolaire 2021-2022
 - au moins un repas bio complet doit être proposé tous les 15 jours
 - 80% des repas doivent confectionnés en fait maison
 - 100% du pain devra être du jour et confectionné de façon artisanal
 - 50% de l'approvisionnement en produits doit être local (périmètre de 200 kilomètres autour de la collectivité)
 - au moins un repas sans viande ni poisson doit être proposé chaque semaine
 - un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire doit être mis en place
 - des opération pour l'éducation au goût et à la saisonnalité doivent être proposées
 - la gestion du personnel de restauration (confection) sera assurée par le prestataire
 - la gestion du personnel affecté au service et à l'encadrement reste à la charge de la commune
 - les produits d'entretien de la partie cuisine sont pris en charge par le prestataire

Compte-rendu des échanges :

Stanislas BOMME : Pourquoi solliciter un repas bio seulement tous les 15 jours alors qu'on demande un repas sans viande ni poisson chaque semaine ?

Bruno VEYRAND: ces deux critères sont totalement différents, le repas sans viande ni poisson est une préconisation de la loi EGALIS. Si les deux types de repas étaient sollicités sur la même fréquence, on avait le risque d'avoir un repas entièrement bio chaque semaine et rien les autres jours, alors que nous souhaitons une montée en charge régulière sur la semaine. Le marché prévoit également des sous-critères bio pour chaque type d'aliments.

Frédéric BOUCAULT : Y a-t-il eu un accompagnement pour la définition des critères ? Laurence GUILLEMINE : Dans le cadre du projet alimentaire de territoire, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres travaille notamment avec le GAB44 qui a pu dispenser une formation à plusieurs communes sur la rédaction des marchés de fourniture de repas avec intégration de critères liés au développement durable. Bruno VEYRAND précise qu'aujourd'hui, si toutes les communes imposaient 50% de produits bio, les prestataires auraient du mal à répondre aux appels d'offre. La commission propose donc une montée en charge progressive de +5% par an.

Sur la base de ces éléments, un dossier de consultation pour les marchés de travaux est en cours de rédaction.

Monsieur Bruno VEYRAND propose aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la fourniture/service des repas au Restaurant Scolaire 2019/2022. Le marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément au nouveau code de la commande publique.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché pour leur attribution après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO informelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le lancement de la consultation pour le marché de restauration scolaire 2019/2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la procédure de consultation.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le Marché après avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO informelle)

OBJET: BUDGET Principal – Décision modificative n°1

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2019 des dépenses liées :

- à la régularisation du montant de certains investissements en plus ou moins-value (matériel informatique pour la bibliothèque, mobilier urbain,....)

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT - Dépenses

operation	art	intitulé	Rar 2018	BP 2019 Total	DM n°1 05,2019
OPERATIONS	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		190 787,86	1 316 237,84	
116	ACHATS DI	VERS	1 000,00	112 940,00	
	2184	mobilier		430,00	1 000,00
159	TRAVAUX I	MAIRIE	50 486,69	549 570,00	
172		SALLE POLYVALENTE	13 000,00	104 100,00	
178		SALLE OMNISPORT	32 601,60	4 300,00	
194		MONT JUILLET	2 000,00	3 000,00	
201		BIBLIOTHEQUE	0,00	800,00	
	2183	informatique			1 500,00
212		INFORMATIQUE	600,00	4 400,00	
213		AMENAGEMENT BOURG	0,00	0,00	

239		CIMETIERE	0,00	61 500,00	
240		TRAVAUX EGLISE	2 429,60	1 000,00	
241		GROUPE SCOL/POLE ENFANCE	2 495,80	11 230,20	
	2188	autres immo corpo		2 000,00	-1 100,00
242		RESERVES FONCIERES	13 200,00	930,00	
249		ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	0,00	11 400,00	
255		COMMERCE D'ALIMENTATION	0,00	800,00	
257		ETUDES ET TRAVAUX ERP	0,00	0,00	
258		BATIMENTS COMMUNAUX	21 695,22	49 600,00	
259		PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	0,00	800,00	
260		PAVC	0,00	120 000,00	
261		TRAVAUX VOIRIE ET PARKING	10 408,59	265 886,00	
		autres groupements de coll-			
	2041581	B.mobiliers		2 351,00	227,00
	2041582	autres groupement de coll - bat et installl		2 417,00	248,00
262		EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 018,36	4 981,64	
263		ILLUMINATIONS	0,00	1 000,00	
	2188	autres immo corpo		1 000,00	-1 000,00
264		Numérotation des villages	0,00	5 000,00	
	2315	install, mat, outillage technique		5 000,00	-875,00
267		MAISON MEDICALE	0,00	3 000,00	
		SOLDE			0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ADOPTE la Décision Modificative n°1 sur le budget Principal, telle que proposée cidessus

OBJET: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES à la Communauté de communes Erdre et Gesvres et portant substitution de la Communauté de communes aux Communes dans le cadre de leurs engagements contractuels

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres, dont la commune DES TOUCHES est membre exerce, à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14-c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes a souhaité prendre acte du transfert obligatoire à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence : « *Assainissement des*

eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. » et invité l'ensemble des communes membres de la communauté de communes à se prononcer en ce sens.

Par ailleurs, l'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a ainsi notifié aux organes exécutifs des Communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté prenant acte d'une part du transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées ainsi que d'autre part de la substitution de la communauté de communes aux communes dans leurs contrats, afin que chacune de communes prenne acte desdits transfert et substitution.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 | 6°;
- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La délibération du 22 mai 2019 du conseil de communauté de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres prenant acte du transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Erdre et Gesvres et de la substitution de cette dernière dans les contrats conclus par la commune en matière d'assainissement des eaux usées ;
- La liste à titre indicatif des contrats de la commune auxquels la Communauté se substitue, relatifs à la compétence transférée et annexée à la présente ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux.

Considérant

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées, sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1^{er} juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;
- Qu'il convient de prendre acte de ce transfert prévu par la loi ;
- Que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence assainissement des eaux usées aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et contrats;
- Que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties;
- Que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant;
- La nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Prend acte** du transfert obligatoire à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence : « *Assainissement des eaux usées, dans les condition prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.* », sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018

relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permettant aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence, avant le 1^{er} juillet 2019, dans les conditions définies à l'article 1^{er} précité de ladite loi.

- **Prend acte**, sous la même réserve prévue à l'article 1^{er}, du transfert à la Communauté de Communes des contrats et marchés en cours d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2020 conclus par la commune en matière d'assainissement collectif auxquels la Communauté se substitue, dont la liste est annexée à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer un avenant aux contrats et conventions relatifs à la compétence transférée à la Communauté de communes à l'effet de procéder au transfert desdits contrats et conventions, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT à la Communauté de communes Erdre et Gesvres

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14-c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

- 1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires hors restes à réaliser du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
- 2. le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018;

- 3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
- 4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Au regard de l'analyse du mécanisme de reversement des excédents hors restes à réaliser faite avec la collaboration de la Trésorerie Générale,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a notifié aux organes exécutifs des Communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement, afin que chacune des communes prenne une délibération en ce sens.

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 | 6°;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux
- La délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2019 portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement des communes membres.

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1^{er} juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence;
- ➤ l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des excédents du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées;
- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe assainissement de la commune est réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre ce budget annexe assainissement et le budget général. Il est égal à 50% de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018.

- Le reversement de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser aura lieu dans les deux sections.
- **Approuve** le transfert et le versement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif communal au 31 décembre 2019.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

OBJET: FINANCES - REVERSEMENT DES TAXES D'AMENAGEMENT SUR LES PARCS D'ACTIVITES – AVENANT A LA CONVENTION DU 02/02/2017

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Dans le cadre du pacte financier adopté par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 14/12/2016 et du Conseil Municipal en date du 16/12/2016, le modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires a été validé.

Il est apparu qu'une erreur s'est glissée à l'article 3 relatif à la durée de la convention dans lequel il est stipulé que « La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle concerne donc les demandes d'urbanisme déposées après cette date (date de dépôt de la demande de permis de construire) et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée »

Le fait générateur de la taxe ne pouvant être qu'un acte opposable juridiquement aux tiers, il ne peut être la date de dépôt du permis mais la date de délivrance de celui-ci.

Le fait générateur de la taxe mentionné dans la convention étant erroné, il y a lieu de le corriger.

Le reversement de la taxe étant de nature conventionnelle, toute modification de la convention initiale doit donner lieu à un avenant signé par les deux parties.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 de la manière suivante :

« La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle concerne donc **les autorisations d'urbanisme accordées** après cette date et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée »

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'ayant approuvé à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 27/06/2018, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider la proposition d'amendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la proposition d'amendement de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant modificatif 1 correspondant.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Mise en place du service assainissement (Laurence GUILLEMINE) :

Le service sera renforcé de 3 agents à compter de 2020 afin de gérer la prise de compétence assainissement collectif. Les projets liés à des travaux d'envergure (7 STEP à construire/mettre aux normes) pourront être confiés à des prestataires extérieurs.

- Plan Climat Air Energie (Laurence GUILLEMINE):

Validation du plan d'action qui sera soumis à enquête publique du 13/06 au 23/08/2019 via le site internet « Communauté de Communes Erdre et Gesvres - agir pour le climat »

Informations diverses

- Décisions du Maire (Laurence GUILLEMINE):

10/05/2019 – Lancement d'un marché pour l'acquisition d'équipements de tracteurs

10/05/2019 – Lancement d'un marché pour des études fluides et études thermique à la Salle Polyvalente

- Ressources humaine (Laurence GUILLEMINE) :

Depuis le 15/05/2019, mise en place progressive à la bibliothèque d'un poste mutualisé avec la commune de Nort sur Erdre.

Depuis el 20/05/2019, Chrystèle CUSSONNEAU remplace Nelly RICHARD au service urbanisme. Elle est présente le lundi après-midi, le mardi toute la journée, les mercredi et jeudi matins.

- Forum des associations (Anthony DOURNEAU) le 15/06:

La communication est en cours (bâche, flyers,...)

- Bilan de réalisation du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Daniel BORIE).

Le bilan des mises en accessibilité depuis 2015 est assez positif (voir plans joints) notamment du fait des travaux réalisés sur les entrées de bourg.

Daniel BORIE précise que des aménagements mineurs restent à effectuées (notamment sur les panneaux) mais que le travail déjà réalisé est important. Il précise également que certaines portions de voirie (trop pentues) ne pourront techniquement pas être modifiées.

- Dates des prochains Conseils municipaux :

Jeudi 20/06/2019 à 20h00

Vendredis 27/09, 18/10, 22/11 et 13/12/2019 à 20h00

Clôture de la séance à 22h20

Avendano C.	Baron M.	Bomme S.	Bonic M.
			Excusée
D. Borie	Boucault F	Dauffy F.	Delarue C.
Dourneau A.	Drouet P.	Grégoire F. Excusé	Guillemine L.

Haurais N. Lasquellec M. Lebacle S. Roger J-M.

Excusée

Macé M. Veyrand B.